

OBJET :	Contrats d'assurance des risques statutaires
----------------	---

Le Président expose :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 01 janvier 2014 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 04 ans, à effet au 01/01/2014
Régime du contrat : capitalisation.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2013

Le Président propose au conseil communautaire de débattre sur les orientations budgétaires 2013 à partir du support suivant communiqué à chaque délégué communautaire :

PROJET



Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire, il permet de définir les choix budgétaires de la collectivité et détermine les orientations du budget futur.

Ce débat est prévu par le code général des collectivités territoriales (article L 2312-1) et doit obligatoirement se dérouler en séance du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

ENVIRONNEMENT CONJONCTUREL :

Le projet de loi de finances pour 2013 doit permettre de ramener le déficit des administrations publiques à 3% du produit intérieur brut en 2013 et la prévision de croissance pour 2013 a été retenue à 0,8% du PIB.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'état procédera à une hausse des prélèvements et une stabilisation des dépenses.

Ainsi, la participation des collectivités locales à l'effort collectif se fera par une stabilisation des concours de l'état en 2013.

Pour la suite, à partir de 2014, les modalités d'association des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics seront négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité. Toutefois, il est déjà prévu une baisse de l'enveloppe des concours financiers de l'état de 750 millions d'euros en 2014 et 2015.

De plus, les mécanismes de péréquation seront progressivement plus impactants sur les ressources des collectivités contributives (le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC - doit augmenter jusqu'en 2016).

Les compensations versées par l'état joueront également le rôle de variable d'ajustement et supporteront une baisse annoncée de 13,6 %.

Terminons toutefois par deux informations positives pour les recettes :

- la revalorisation des valeurs cadastrales est prévue à + 1,8%,
- l'attribution au titre de la dotation d'intercommunalité par habitant ne peut être inférieure à 95% (et non plus 90%) de l'attribution perçue en N-1 pour les communautés de plus de 3 ans.

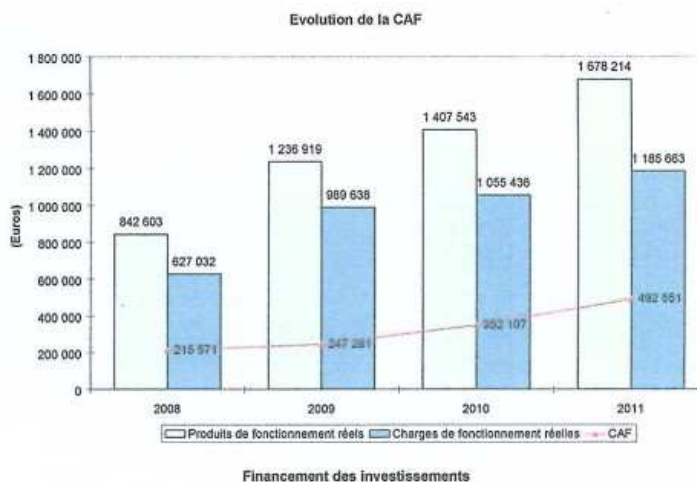


SITUATION FINANCIÈRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :



Considérant les données fournies par le trésorier, la situation de Cœur de Sologne est saine du point de vue financier.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la capacité d'autofinancement et montre clairement l'excédent résultant du fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement.



Le niveau d'endettement reste très inférieur aux moyennes des collectivités de notre strate puisqu'il ressort à 5 €/habitant alors que ce montant est de 20 €/habitant en France (ces chiffres sont ceux de l'annuité).

De plus la dette est pure puisque seuls des emprunts à taux fixe et annuités constantes ont été réalisés depuis la création de la communauté de communes.

Les charges réelles de fonctionnement ressortent à un niveau nettement inférieur aux collectivités de taille comparable (109 € par habitant par an pour 231 € par habitant par an au niveau de la France entière) et ne devraient pas trop augmenter puisque la communauté de communes n'a pas eu de nouveau transfert de compétence à mettre en œuvre.

En ce qui concerne les recettes, même si nous avons eu à connaître des difficultés de certaines entreprises et vécu des licenciements en 2012, nous n'avons pas vécu de séisme comme la fermeture d'entreprises importantes qu'il avait fallu absorber ces dernières années.

Le tourisme sur notre territoire reste une force également que nous entendons protéger, préserver et développer.

Généralement, la préparation budgétaire 2013 sera guidée par le principe de la stabilité des enveloppes en valeur, à périmètre d'intervention constant, afin de tenir compte du contexte économique actuel.

BUDGET GÉNÉRAL :



➤ Cœur de Sologne fonctionnera avec les mêmes moyens que l'année qui vient de s'achever, il n'est pas prévu d'augmenter la fiscalité, cette option concerne la fiscalité d'entreprise mais aussi celle des ménages (car depuis la réforme nous percevons également une forte part de taxe d'habitation).

Aucun nouveau transfert de compétence n'a été délibéré et, pour le moment, le territoire reste identique.

Un seul changement est prévu en matière de personnel, l'augmentation du temps de travail sur le contrat du 2^{ème} agent de l'Office du Tourisme qui passera à temps complet (demande du conseil d'administration du 17 décembre 2012).

En ce qui concerne la masse salariale, il sera donc simplement tenu compte de l'évolution liée au déroulement de carrière des agents et de l'augmentation des cotisations.

La participation à la protection sociale décidée lors du conseil communautaire du 25 octobre 2012 sera également intégrée.

➤ En investissement, les programmes ci-dessous seront proposés au débat :

- réalisation d'une nouvelle tranche de réfection de la route de Lamotte-Beuvron à Souvigny-en-Sologne,
- création d'un local de rangement à la médiathèque et remplacement de volets roulants,
- poursuite des gros entretiens des deux piscines (dont projet de réalisation de bassins inox à Nouan-le-Fuzelier),
- projet de halle sportive à Vouzon.

L'équilibre de la section d'investissement se fera avec une part d'autofinancement, des subventions et l'emprunt qui sera la variable d'ajustement budgétaire.

BUDGETS ANNEXES :



Ce budget fonctionnera à minima comme en 2012.



Chaque année depuis le transfert, de grosses dépenses d'investissement ont été réalisées dans les zones et surtout pour la zone des hauts noirs. En 2013, il sera à nouveau proposé de mettre en œuvre d'importants travaux de voirie :

- Numérisation des réseaux avec géoréférencement afin d'alimenter le guichet unique,
- Zone des Louaitières : réfection de la voie d'accès (celle des hauts noirs a été réalisée en 2012),
- Zone des Hauts Noirs : réfection du rond point d'entrée à l'intérieur de la zone.

CONCLUSION

A défaut d'optimisme, les orientations 2013 montrent la possibilité d'investir dans une certaine sérénité, malgré le contexte de crise ambiant.

L'investissement des collectivités permet aussi de prendre part à l'action économique par l'apport de marchés intéressants pour les entreprises et qui sont payés de façon certaine.

Il est important de participer, à notre mesure et sans excès déraisonnable, au soutien de l'activité. C'est aussi notre rôle.



Le conseil communautaire procède au débat.

Au cours du débat, l'assemblée demande d'ajouter dans le cadre de la préparation budgétaire :

- la poursuite des circuits de la Sologne à Vélo,
- la signalétique d'entrée des zones d'activités,
- la construction d'une salle multi-activités à Souvigny-en-Sologne,
- l'ouverture d'une porte à la bibliothèque de Souvigny-en-Sologne.

Les projets inscrits ci-dessus ainsi que ceux du document initial sont validés dans le principe mais dépendront bien entendu de la capacité financière à les réaliser.